

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 7 novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Gautier JEANGERARD, Nicolas FLEURY

ABSENTS (excusés) : Régis HERVE (pouvoir à Patrick LENFANT), Aurélie BROSSILLON (pouvoir à Dorothée SIOU), Yannick TANGUY (pouvoir à Gautier JEANGERARD)

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude SOLIGNAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Rue de Biennouvienne (voirie) : choix de l'entreprise

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'appel d'offres lancée le 16/09/2025 dans le cadre des travaux de voirie du carrefour rue de Biennouvienne-rue du Gland ;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres réalisées par Eure et Loir Ingénierie des offres reçues des entreprises EUROVIA, PIGEON TP CIDF, TP28, GUERIN TP, PROBINORD et EIFFAGE ;

- le Conseil Municipal retient l'entreprise GUERIN TP pour un montant total de travaux à réaliser de .43 525,80 € HT soit 52 230,96 € TTC.
- Après délibération, le Conseil accepte le devis et autorise le Maire ou en cas d'absence ses adjoints à signer le marché.

Vote à l'unanimité

2.2 Abri-vélos

L'abri-vélos est fini. Seule la peinture du pilier béton reste à réaliser par la commune.

2.3 Antenne relais

L'alimentation électrique de l'antenne est réalisée. La mise en service de cette alimentation est prévue sous 15 jours.

2.3 Jardin du Presbytère : nettoyage

Le projet d'aménagement paysager du jardin de l'église (débroussaillage et élimination d'arbres morts) est exposé au conseil municipal.

Le devis s'élève à 2 685€ net.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer ce devis

2. GESTION, ACHATS

2.1 Acquisition d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse pour le service technique, l'ancienne en panne, n'étant plus réparable.

un devis est présenté au Conseil :

entreprise GUILLERY MOTOCULTURE : 686,05€ HT soit 823,26€ TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise sa signature.

2.2 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29/09/2025

M. le Maire expose que :

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité (*ou l'établissement*) a réaliser une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques

identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité .

Le document unique sera consultable par voie matérialisée en Mairie.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

2.3 Adhésion au groupement de commande relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'EP

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal,

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 EAUX DE RUFFIN

Renouvellement du contrat de distribution de l'électricité. Seule l'entreprise GEDIA a répondu à l'appel d'offres.

3.2 SIRP

- L'école souhaite organiser une classe bleue au centre aquatique Aggloocéane de Vernouillet lors de deux sessions de mai et juin 2026. Ces deux cycles d'apprentissage ont pour objectif de répondre à un enjeu majeur de notre société, à savoir la prévention et la lutte contre les noyades chez les jeunes enfants.

Un groupe de GS/CP et la classe de CP de l'école primaire Maurice Decourtye sont concernés, soit 48 élèves.

Le coût total de l'opération s'élève à :

4 017,52 euros TTC (2 715,52 euros pour le transport + 1 302,00 euros pour les séances)

Pour un élève le coût s'élèverait donc à 83,70 euros.

2 élèves de la commune de Saint-Laurent-La-Gâtine sont concernés.

Ainsi, la commune est sollicitée pour un subventionnement à hauteur de 168 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention à l'école au travers du SIRP.

- Une visite d'hygiène des installations de préparation culinaire a eu lieu à Chaudon. Quelques points sont à améliorer mais l'ensemble est satisfaisant.

4. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 05 décembre 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Jean-Claude SOLIGNAT

Marc LEFORT

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Gautier JEANGERARD

Nicolas FLEURY